

Délibération n° 2024-109 Régularisation de factures

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 5 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Madame l'agent comptable entendue,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver le paiement des factures émises en 2022 sur l'UB 904 au taux de TVA de 20 % au lieu de 8,5 % d'un montant de 1 033.68 € en raison de la livraison du matériel en France Hexagonale et non en Guadeloupe selon le tableau joint.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La régularisation des factures, conformément au tableau ci-joint, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet



Dépenses particulières - Conseil du 05/12/2024

Fournisseurs	N° facture	Date facture	Montant TTC	Libellé	EI	UB
OZYME	FA809580	28/06/2022	327,60	Bouclier ADN/ARN	2022-003875	UB 920
OZYME	FA810244	07/07/2022	476,40	SYBR Grepp	2022-003875	UB 920
QIAGEN	940510999	04/07/2022	229,68	Porte micro-tubes	2024-006320	UB 920
TOTAL GENERAL						1 033,68



Factures à régulariser - Conseil du 05/12/2024

Fournisseurs	N° facture	Date facture	Montant TTC	Libellé	EJ de régularisation	Contrat
UB 904 UFR SEN						
GROSSERON	FV2023690694	25/08/2023	97,66	REGULARISATION FACTURE FV2023690694	CDE-2024-006539	
INSA ROUEN	FAR-2023-000576	21/06/2023	655,00	HEBERGEMENT STACY NARAYANIN 03-21/06/2023	CDE-2024-007237	
VIVA AQUA SERVICE	2055192	30/11/2020	14,99	BONBONNES POUR L'ANNEE 2024	CDE-2024-001610	
Sous-total UB 904						767,65
UB 914 DOSIP						
BUREAUTIQUE CENTER	1303769	15/05/2023	512,80	Relevé copieur CANON IRC3520III - 2FW10287	2024-000809	
Sous-total UB 910						512,80
UB 955 INSPE MARTINIQUE						
IDEX	2300443	21/07/2023	89,40	DECHETS VERT DE JUILLET	2024-006990	
SERDIM	22004543	11/08/2020	162,75	LOC FONTAINE AOUT 2020	2024-006991	
SERDIM	22204166	24/06/2022	162,75	LOC FONTAINE JUIN 2022	2024-006991	
SERDIM	22201659	14/03/2022	162,75	LOC FONTAINE DE MARS 2022	2024-006991	
SERDIM	22203174	06/05/2022	162,75	LOC FONTAINE DE MAI 2022	2024-006991	
GUIBAN	21120148	31/12/2021	1240,10	REMPLACEMENT CLIMATISEUR	2022-001107	
Sous-total UB 955						1 980,50
TOTAL GENERAL						3 260,95